

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE STE-AGATHE-EN-DONZY**

Séance du 14 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le quatorze octobre à 20h30
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de Monsieur COASSY Bruno, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Etaient présents :

M. PRUD'HOMME Daniel
M. GAGNAIRE Bernard
M. QUÉRAT David
M. RABUT André
Mme MAUGÉ Solange

Mme RONDEPIERRE Sandrine
M. GUÉDON Serge
Mme MILLET Sabine
Mme REY Paule Maryse

Excusée : Mme MATTANA Nathalie

Secrétaire de séance : Mme RONDEPIERRE Sandrine

Objet : **MAJORATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023**
2022.06.05

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 17 décembre 2021, visée par la Sous-Préfecture de ROANNE, le Conseil Municipal a revu à la hausse le tarif de la redevance assainissement soit 1.30 € HT le m³ d'eau consommée et a mis en place un tarif forfaitaire de 27.30 € HT pour les abonnés ayant une consommation d'eau potable inférieure ou égale à 21 m³ à compter du 1^{er} janvier 2022.

Monsieur le Maire explique qu'un transfert de compétences de l'eau et de l'assainissement à la CCFE est prévu au plus tard le 1^{er} janvier 2026. Cette harmonisation nécessite pour la commune la révision régulière du tarif de la redevance assainissement afin de se rapprocher le plus possible du coût réel du service et éviter une marche trop importante lors du transfert. Il propose alors de majorer les tarifs comme suit pour 2023 :

- un tarif forfaitaire de 30.00 € HT pour les abonnés ayant une consommation d'eau potable (sur laquelle est indexée la redevance) inférieure ou égale à 21 m³,
- Au-delà de 21 m³, la facturation s'effectuera en multipliant la consommation par un prix au m³ établi à 1.40 € HT.

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

⇒ DÉCIDE qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, le tarif de la redevance assainissement sera appliqué comme susmentionné ;

⇒ DIT que la délibération en date du 04 octobre 2013 concernant l'assujettissement à la TVA de la redevance assainissement reste en vigueur.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
A Sainte-Agathe-en-Donzy, le 3 novembre 2022
Le Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201964-20221014-20220605-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2022

Affichage : 10/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

